DÉCISION DU MAIRE

N° 2025–149

Approuvant la signature d'une convention pour une action de formation professionnelle avec l'organisme AIDIL

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté n°2025-203, portant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUET, 1er adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la ville de Marcoussis, pendant son absence du 7 juillet au 14 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de participer à un cycle de professionnalisation «*Gestionnaire carrière/paie*» ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est signé une convention avec l'organisme AIDIL pour la participation de deux agents de la collectivité au cycle de professionnalisation « Gestionnaire carrière/paie ».

ARTICLE 2
La formation est décomposée en plusieurs modules théoriques, soit 20 jours de Septembre 2025 à Janvier 2026 (ces dates sont susceptibles de changement) et se déroulera au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles à destination de deux agents de la collectivité pour un coût total de 6 500.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 08 juillet 2025
Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
Jérôme CAUËT

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250708-DEC2025-149-AU
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025